

Points à relier : des affiches pour l'abolition

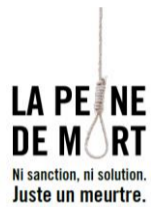
3.



A. La tendance mondiale historique en faveur de l'abolition de la peine de mort est avérée.

Plus de 2/3 des pays l'ont aboli dans leur législation ou en pratique.

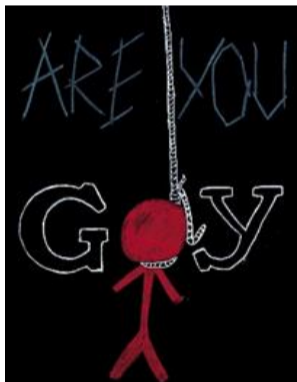
7.



B. La peine de mort n'est pas dissuasive.

Les chiffres le montrent, il n'y a pas moins de crimes dans les pays appliquant la peine de mort que dans les autres.

4.



C. La peine de mort n'est pas seulement utilisée pour les crimes de sang mais aussi pour des actions légales dans d'autres pays.

L'adultère, le blasphème et l'apostasie sont reconnus comme des motifs justifiant la peine capitale dans plusieurs pays. Aussi, 12 pays dans le monde prévoient encore dans leur système légal la possibilité de condamner à mort l'homosexualité.

2.



D. La peine de mort est un châtiment cruel, inhumain et dégradant en contradiction avec l'article 5 de la DUDH.

C'est une agression physique et mentale poussée à l'extrême. La cruauté de la peine de mort c'est non seulement l'exécution elle-même mais aussi l'attente qui la précède pendant lequel le prisonnier est confronté en permanence à la perspective de la mort. *Dans certains pays comme les Etats-Unis ou le Japon, les prisonniers sont exécutés après des années de détention (parfois 30 ans).*

1.



E. La peine de mort est une vengeance qui perpétue le cycle de violences et de souffrances.

La peine de mort crée de nouvelles victimes. Sans soulager les victimes du crime premier, les condamnations à mort étendent la souffrance et le traumatisme aux familles des condamnés à mort.

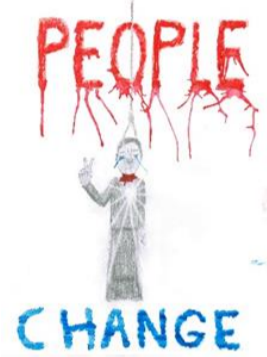
6.



F. La peine de mort tue des innocents.

L'être humain est faillible et le risque de commettre une erreur judiciaire est possible et un innocent peut être exécuté. Une fois que l'exécution a eu lieu il n'y a pas de retour en arrière possible.

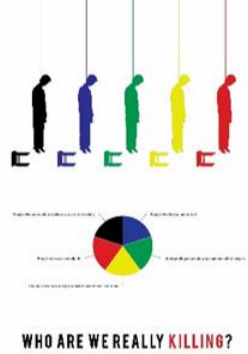
8.



G. La peine de mort est une négation de la capacité de réinsertion de chacun.

De surcroît, il est impossible de savoir si un condamné va commettre d'autres crimes et récidiver. Il est injuste et infondé de l'appliquer en prévention.

9.



H. Le plus souvent la sentence de la peine de mort ne se décide pas uniquement en fonction de la nature d'un crime.

L'origine sociale et ethnique, les moyens financiers ou les opinions politiques des accusés font dangereusement pencher la balance.

10.



I. L'Etat utilise les mêmes méthodes que les assassins et les terroristes en utilisant la peine de mort.

5.



J. Si les crimes doivent être sanctionnés, ils doivent l'être pour permettre que le criminel puisse d'amender, ce qui est impossible avec la peine de mort.

Ces affiches sont issues de l'initiative d'ECPM « Dessine-moi l'abolition » et des campagnes d'Amnesty International.

La 4e édition du concours international « Dessine-moi l'abolition » a été organisée par ECPM et le Réseau international d'éducation à l'abolition dans 14 pays. Adressé aux jeunes de moins de 18 ans, ce projet pédagogique a pour ambition d'encourager l'engagement citoyen de la jeune génération sur le thème de l'abolition universelle de la peine de mort par une approche artistique.

Pour « Dessine-moi l'abolition » :

Affiche 2 : Jimena Alejandra M. B., Université d'Aguascalientes, Mexique

Affiche 4 : Lancelot A. Collège Saint-Spire, Corbeil-Essonnes, France

Affiche 6 : Allaa C. Collège Saint-Spire, Corbeil-Essonnes, France

Affiche 8 : Sophia, 15ans, Allemagne

Affiche 9 : Murrad, Gillani Lacas Lahore, 19ans, Pakistan